

Décision

Générale

modern

Décision n° 91-0621/PR/EN poortant inscription sur la liste d'apitude à l'emploi d'instituteur supleants et engagement en cette qualite pour l'anne scolaire 1990-1991

n° 91-0621/PR/EN

Ministère
Ministère de l'éducation nationale

Date de publication
29 juin 1991

Numéro JO
n° 12 du 30/06/1991

Date du numéro
30 juin 1991

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

TEXTE INTÉGRAL

sont inscrit sur la liste d'apitude à l'emploi d'instituteur suppleant pour l'annee scolaire 1990-1991 et classe dans les categories ci-apres de la convention collective du 28 juin 1973 le categorie A: (titulaire du baccalaureat ou assimilés) salaire mensuel 59400 FD sursalaire 29500 FD Hassan Ali Barkad le categorie A: (titulaire du BEPC, admis en second , premier ou terminale) salaire mensuel 59 400 fdj sursalire 20 600 fd sursalire 80 000fd Abdoul-Wahab Ibrahim Yonis Abdoulskarim Daher Ismaël Aden Abass Osman Ahmed Mohamed Osman Hasna Ali Okieh Kadra Mohamed Ahmed Maha Saïd Salah Mohamed Ali Dijama Mouhyadin Abdi Cheik Nour Les dépenses résultant de la présente décision sont imputables at chapitre 35-10 — Art 20-85. La durée du préavis et d'essai est de 2 mois.